DEPARTEMENT REUNION

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2026

AFFAIRE N°2026-CCAS-CA-23 : Adhésion au service psychologue du travail (Centre de Gestion).

La Présidente certifie que la liste des délibérations a été affichée le 20 juillet 2026.

La convocation du conseil d'administration a été adressée le 2 juillet 2026.

Le nombre des membres en exercice : 17

Présents : 15
Absents : 02
Représentés :0
Total des votes : 15

La Présidente,

Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet 2026, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Salazie s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, Présidente de droit du CCAS.

Présents : Mme Sidoleine PAPAYA, Mme Nathalie HOAREAU, Mme Marie Jeanne ELISABETH, Mme Ghislaine BONHOMME, Mme Larissa COURTEL, Mr Benjamin PAUSE, Mr Gilbert MAILLOT, Mme Suzie ADELIN, Mme Nina ANDOCHE, Mr Thierry HOAREAU, Mr Dominique SAUTRON, Mr Georges NARANIN, Mr Serge LAUP, Mr Pascal GRONDIN, Mr Jimmy ARMAND

Absents : Mr Landry HOAREAU, Mme Fany LEBRETON

Absents excusés représentés :

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine BONHOMME

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publié le 22 JUIL. 2026

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-23-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

Il est exposé au conseil d'administration :

Madame la Présidente rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Elle indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Elle précise que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération ainsi que la signature d'une convention d'adhésion, laquelle a été transmise aux membres du Conseil d'administration en annexe de la convocation.

Le Conseil d'administration :

Vu Le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail ;
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS de bénéficier de l'expertise du psychologue du travail proposé par le Centre de gestion de La Réunion ;

Décide :

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité 15 voix pour :**

Article 1 : De solliciter auprès du Centre de gestion de la Réunion l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail.

Article 2 : D'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération.

Article 3 : De préciser que les crédits seront inscrits au budget.

Article 4 : D'autoriser la présidente ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-23-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Ghislaine BONHOMME

Pour copie conforme,
La Présidente,

COMMUNE DE SALAZIE
CCAS

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-269740213-20260716-2026-ccas-23-DE
Date de réception préfecture : 22/07/2026